



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC5-6-3-18

OBJET : ORDRE DE MISSION

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



2026BC5-6-3-18

OBJET : ORDRE DE MISSION

MISSIONS CONFIEES AUX ELUS

En application des articles L2123-18 et L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de donner un mandat spécial à :

Jean Paul TERRENNE :

- du 4 février au 6 février 2026 pour assister à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN à CANY-BARVILLE (76159),
- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,
- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à la majorité, Jean Paul TERRENNE ne prend pas part au vote.

DECIDE

- de donner un mandat spécial à Jean Paul TERRENNE du 4 février au 6 février 2026 pour assister à l'Assemblée Générale de l'ARCICEN à CANY-BARVILLE (76159),
- de dire que la Collectivité prendra en charge directement les frais d'inscription et les nuitées,
- de préciser que les frais autres seront remboursés à Monsieur Jean Paul TERRENNE sur présentation d'un état de frais.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean Paul TERRENNE


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

09 MARS 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

ORDRE DE MISSION

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-
2026BC5_6_3_18-DE

Numéro d'acte : 2026BC5_6_3_18

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-6-3-0-0 (Institutions et vie politique /
Exercice des mandats locaux / autres)

Fichier acte : 2026BC5-6-3-18 ORDRE DE MISSION.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:29:16

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:29:23